

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LES PROJETS DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC

Par arrêté n°2019_018 en date du 16 mai 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique unique relative aux projets de Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui a vocation à définir les orientations d'aménagement pour l'ensemble du territoire intercommunal et à préciser leur application sur le terrain. Il détermine l'usage des sols et s'impose dans un rapport de conformité aux autorisations d'urbanisme et aux opérations d'aménagement. Il s'appliquera aux 25 communes de la CABA. Le PLUi de la CABA comporte un volet habitat et vaudra donc Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). Il a été arrêté par le Conseil Communautaire le 7 janvier 2019. A compter de son approbation, le PLUi-H a vocation à se substituer aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur et au règlement national d'urbanisme applicable sur une partie du territoire.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document de planification qui régit l'installation des enseignes et dispositifs publicitaires sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il s'agit d'un outil permettant de répondre à la protection et à la valorisation du cadre de vie, du patrimoine architectural, paysager ou naturel en tenant compte des caractéristiques locales. Actuellement, seules les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère possèdent un RLP, les autres communes étant soumises à la réglementation nationale. Le RLPi s'appliquera à l'ensemble des communes de la CABA. Il a été arrêté par le Conseil Communautaire le 17 décembre 2018.

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique unique sur les projets de PLUi-H et de RLPi de la CABA, du **mardi 11 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs.

Ces deux projets portent sur l'ensemble du territoire de la CABA et concernent les communes suivantes : Arpajon-sur-Cère, Aurillac, Ayrens, Carlat, Crandelles, Giou-de-Mamou, Jussac, Labrousse, Lacapelle-Viescamp, Laroquevielle, Lascelle, Mandailles-Saint-Julien, Marmanhac, Naucelles, Reilhac, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon, Sansac-de-Marmiesse, Teissières-de-Cornet, Velzic, Vézac, Vézels-Roussy, Yolet, Ytrac.

Les dossiers mis à l'enquête comprennent les pièces exigées conformément aux articles R153-8 du Code de l'Urbanisme et R123-8 du Code de l'Environnement, à savoir :

- les dossiers arrêtés de PLUi-H et de RLPi ;
- l'évaluation environnementale du projet de PLUi-H qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) ;
- une note explicative reprenant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative aux projets ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre les décisions d'approbation ;
- les avis émis sur les projets.

Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de la CABA par le Préfet.

ARTICLE 2 : Les Membres de la Commission d'Enquête tels que désignés par Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif sont :

- Monsieur Jean-Claude BOUISSOU, ingénieur divisionnaire de l'Équipement en retraite, Président de la Commission d'Enquête,
- Monsieur Guy MOUGEOT, lieutenant-colonel de gendarmerie, en retraite, membre titulaire,
- Madame Pascaline COUSIN, fonctionnaire d'État, en disponibilité, membre titulaire.

ARTICLE 3 : Consultation des dossiers par le public

Les pièces des dossiers et un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la Commission d'Enquête, sont tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, dans les douze lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture tels que mentionnés ci-après :

CABA (siège de l'enquête) 3 places des Carmes, 4ème étage, 15000 Aurillac	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mairie d'Arpajon-Sur-Cère	Lundi de 13h30 à 17h00 Du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Samedi de 8h00 à 12h00
Mairie d'Aurillac (Hôtel de ville, Service urbanisme)	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Jussac	Lundi, Mardi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 Mercredi, de 9h00 à 12h00 Jeudi, Vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
Mairie de Naucelles	Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Jeudi, de 9h00 à 12h00
Mairie de St-Paul-Des-Landes	Mardi, de 14h00 à 18h00 Mercredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Jeudi, Vendredi, de 14h00 à 18h00 Samedi, de 10h00 à 12h00
Mairie de St-Simon	Lundi, de 13h00 à 16h30 Mardi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 Mercredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 Samedi, de 10h00 à 12h00
Mairie de Sansac-de-Marmiesse	Lundi, de 8h30 à 12h00 Mardi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 Mercredi, de 10h00 à 12h00 Jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Mairie de Velzic	Du Mardi au Vendredi, de 8h30 à 12h30
Mairie de Vézac	Lundi, Mercredi, Jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Mardi, Vendredi de 8h30 à 12h30
Mairie de Yolet	Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi, de 8h30 à 12h30
Mairie d'Ytrac	Lundi, Mardi, Jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mercredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi, Samedi, de 8h00 à 12h00
--

Les dossiers seront également consultables sur le site Internet de la CABA à l'adresse suivante : www.caba.fr/enquetes-publiques .

Les dossiers d'enquête publique sont gratuitement accessibles à partir d'un poste informatique mis à disposition du public, au siège de la CABA, 3 Place des Carmes, 4ème étage (bureau des Vices-Présidents), 15000 AURILLAC, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 4 : Dépôt des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans les douze lieux d'enquête mentionnés ci-dessus.

Il peut adresser ses observations par correspondance, cachet de la poste faisant foi, au Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête situé au siège de la CABA, 3 Place des Carmes, CS 80501, 15005 AURILLAC Cedex.

Les observations et propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse enquetepubliqueurba@caba.fr du mardi 11 juin 2019 à 8h00 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019 à 18h00.

L'un des commissaires enquêteurs, membres de la Commission d'Enquête, sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivantes :

CABA (siège de l'enquête) 3 places des Carmes, 4ème étage, 15000 Aurillac	Mardi 11 juin 2019, de 9h00 à 12h00 Mardi 25 juin 2019, de 9h00 à 12h00 Vendredi 12 juillet 2019, de 14h00 à 17h00
Mairie d'Arpajon-Sur-Cère	Mardi 11 juin 2019, de 9h00 à 12h00 Lundi 17 juin 2019, de 14h00 à 17h00 Samedi 22 juin 2019, de 9h00 à 12h00 Jeudi 11 juillet 2019, de 14h00 à 17h00
Mairie d'Aurillac (Hôtel de ville, Service urbanisme)	Mardi 11 juin 2019, de 14h00 à 17h00 Mardi 18 juin 2019, de 9h00 à 12h00 Samedi 22 juin 2019, de 9h00 à 12h00 Jeudi 11 juillet 2019, de 14h00 à 17h00
Mairie de Jussac	Vendredi 14 juin 2019, de 9h00 à 12h00 Mardi 18 juin 2019, de 14h00 à 17h00 Lundi 24 juin 2019, de 9h00 à 12h00
Mairie de Naucelles	Mardi 11 juin 2019, de 14h00 à 17h00 Mardi 25 juin 2019, de 9h00 à 12h00 Jeudi 11 juillet 2019, de 9h00 à 12h00
Mairie de St-Paul-Des-Landes	Mercredi 12 juin 2019, de 14h00 à 17h00 Mercredi 19 juin 2019, de 14h00 à 17h00 Vendredi 12 juillet 2019, de 14h00 à 17h00
Mairie de St-Simon	Mercredi 12 juin 2019, de 13h00 à 16h00 Mardi 25 juin 2019, de 13h00 à 16h00
Mairie de Sansac-de-Marmiesse	Jeudi 27 juin 2019, de 9h00 à 12h00
Mairie de Velzic	Mercredi 12 juin 2019, de 9h00 à 12h00

Mairie de Vézac	Mercredi 12 juin 2019, de 9h00 à 12h00 Mardi 25 juin 2019, de 9h00 à 12h00 Vendredi 12 juillet 2019, de 8h30 à 11h30
Mairie de Yolet	Mardi 18 juin 2019, de 9h00 à 12h00
Mairie d'Ytrac	Lundi 17 juin 2019, de 9h00 à 12h00 Mardi 25 juin 2019, de 14h00 à 17h00 Jeudi 11 juillet 2019, de 13h30 à 16h30

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Président de la Commission d'Enquête. Dès réception du registre et des documents annexés, le Président de la Commission d'Enquête rencontre, dans la huitaine, le Président de la CABA et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la CABA dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la Commission d'Enquête transmet au Président de la CABA les dossiers de l'enquête accompagnés du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête. Il transmet simultanément une copie de ce rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet du Cantal.

Le rapport, relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées sont consignées dans un document précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'Enquête est déposée au siège de la CABA, et sur le site Internet www.caba.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Au terme de cette procédure, l'organe délibérant de la CABA doit se prononcer par délibération sur l'approbation du PLUi-H et du RLPi. Il peut, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider d'apporter des modifications aux projets de PLUi-H et de RLPi en vue de leur approbation.

ARTICLE 8 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de la CABA, ou de Madame BERGOIN-CAPELLE, Responsable du service urbanisme, au siège de la CABA, 3 Place des Carmes, CS 80501, 15005 Aurillac Cedex (contact@caba.fr).

Le Président,

Michel ROUSSY.